

L'AGER GOFIACENSIS

OU

LE CANTON DE MORNANT

(Rhône)

AUX X^e ET XI^e SIÈCLES

Quand les Romains s'établirent en Gaule avec leurs fortes institutions, les remaniements successifs qu'ils firent subir aux circonscriptions territoriales ne purent faire disparaître complètement les anciennes divisions usitées chez les Gaulois. Au-dessous de la province et de la cité (*civitas*), nous retrouvons partout l'ancienne circonscription nationale, le *pagus*, dont l'existence est constatée par Tite Live longtemps avant la conquête de César (1). Plus immuable que les institutions romaines, parce qu'elle tenait plus aux traditions et aux coutumes du peuple gaulois, cette division survécut aux invasions des barbares, alors que les provinces et les *civitates* disparaissaient dans l'ordre civil. C'est ainsi qu'à l'époque carlovingienne nous retrouvons encore, dans nos cartulaires, le territoire entier de l'ancienne Gaule divisée en *pagi*, dont

(1) Tite Live. V. XXXIV.